

Vos décisions de placements

En tant que curateur privé gérant les affaires financières d'un adulte déclaré inapte, vous devrez conserver un montant d'argent raisonnable sur son compte bancaire pour suffire à ses besoins courants. Toute somme au-delà de ce montant devrait être investie. Étant donné la situation de la personne dont vous gérez les affaires, les placements que vous effectuerez devront être raisonnables et convenables. Ce feuillet d'information vous aidera à déterminer la démarche à employer pour choisir les placements les mieux indiqués.

L'obligation de prudence de la part de l'investisseur

La *Patients Property Act* (Loi sur les biens des patients) stipule que, en matière de placements, les curateurs sont des fiduciaires en vertu de la *Trustee Act* (Loi sur les fiduciaires). La *Trustee Act* détermine les normes de diligence des fiduciaires. Ces normes sont reconnues comme étant celles d'un « investisseur prudent ». Par conséquent, le curateur est censé faire preuve du soin, de la compétence, de la diligence et du jugement d'un « investisseur prudent » lorsqu'il prend des décisions de placement. En tant qu'investisseur prudent, vous êtes tenu d'établir un plan ou une stratégie de placements et de le faire par écrit.

Bien que nouvelle en Colombie-Britannique, l'obligation de prudence de la part de l'investisseur dicte depuis plusieurs années la conduite des fiduciaires d'autres provinces et États dans leur gestion de placements. En fonction de ce qui a été constaté dans d'autres ressorts territoriaux, un investisseur prudent procède généralement de la manière suivante :

- Il fait les placements nécessaires à la protection du capital et à la création de revenus.
- Les risques qu'il prend et les objectifs de rendements qu'il se fixe sont raisonnables et appropriés.
- Les placements qu'il effectue sont raisonnablement diversifiés.
- Il agit avec prudence lorsqu'il délègue à un agent l'autorité de procéder à des placements.
- En tant que fiduciaire, il n'endosse que des coûts raisonnables et bien fondés.
- Il privilégie une approche équilibrée dans sa gestion de placements.

Étant donné le degré d'attention nécessaire à la gestion de placements, vous voudrez peut être demander l'aide d'un professionnel en investissements.

Risques d'investissements

Investir entraîne toutes sortes de risques financiers, particulièrement lorsque l'on gère les placements de quelqu'un d'autre. Si vous deviez subir des pertes de placement pendant que vous étiez curateur, vous pourriez en être tenu personnellement responsable. La *Trustee Act* (Loi sur les fiduciaires) stipule que vous ne pouvez être tenu responsable d'une perte de placement si vous vous êtes conformé à un plan ou à une stratégie d'investissement comportant une évaluation raisonnable de risques et de rendements qu'un investisseur prudent aurait adoptés dans des circonstances similaires. En développant ce plan ou cette

stratégie d'investissement pour les placements de quelqu'un, le curateur doit s'efforcer le plus possible de maintenir un niveau de risque raisonnable dans l'ensemble du portefeuille. Par exemple, un besoin de revenu stable devrait donner lieu à une stratégie limitant les fluctuations de la valeur des actifs. Les biens d'un adulte dont on a la charge ne doivent pas être exposés à des risques inutiles et un investisseur avisé ne les exposera qu'aux risques nécessaires au rendement requis pour remplir les objectifs financiers de celui-ci. Voici quelques façons cruciales de réduire ces risques :

- Établissez un plan d'investissement par écrit
- Demandez l'aide d'un professionnel
- Diversifiez vos placements
- Investissez avec précautions (réduisez les risques)
- Surveillez le rendement de vos placements de manière régulière.

Cette partie souligne l'importance d'établir un plan ou une stratégie par écrit, de se faire aider par un conseiller en placements professionnel, et de surveiller le rendement des investissements dont vous êtes responsable.

Aide professionnelle

Vous êtes légalement tenu de gérer les affaires de la personne dont vous êtes le curateur de la manière d'un investisseur prudent. Cependant, il n'est pas attendu de vous que vous possédiez les connaissances ou l'expérience d'un investisseur professionnel. La *Trustee Act* (Loi sur les fiduciaires) vous permet de déléguer votre autorité à un agent pour gérer les affaires de l'adulte dont vous avez la charge. En tant que curateur, vous pouvez déléguer vos responsabilités de placement à un agent une fois que vous aurez déterminé des objectifs en la matière, et si vous agissez avec prudence en :

- Choisisant cet agent
- Établissant les conditions et les limites de l'autorité déléguée
- Faisant connaître à l'agent les objectifs de placement
- Surveillant les actes de l'agent pour veiller à ce qu'il se conforme aux conditions de la délégation de pouvoirs.

Un grand nombre d'entreprises et de professionnels offrent des services de conseil en investissements, notamment des maisons de courtage et des conseillers et planificateurs financiers. En choisissant un agent, veillez à ce qu'il possède de solides connaissances, qu'il ait une bonne réputation, qu'il soit fiable, et qu'il comprenne bien l'obligation juridique du fiduciaire d'être un investisseur prudent. Vérifiez que les frais de services proposés par un conseiller potentiel sont à la fois concurrentiels et raisonnables. Veillez à bien vous faire expliquer tous les frais et commissions, car certains produits d'investissements, tels que les fonds communs de placement et les fonds en gestion séparée, peuvent être assujettis à des frais cachés (droits d'entrée et frais d'administration) qui sont appliqués lorsque les placements sont vendus au cours d'un délai déterminé.

Identifier les objectifs financiers de la personne dont vous êtes le curateur

La première étape d'un plan d'investissement est de déterminer les objectifs financiers de la personne dont vous avez la charge, et pour cela, vous devez savoir ce que vous gérez. Vous devriez déjà avoir une

bonne idée de ses actifs et de ses passifs. En utilisant ces données, vous pouvez établir un relevé de la valeur nette (la totalité des actifs moins les passifs égale la valeur nette), ce qui vous aidera à déterminer quels sont les actifs à investir. Ensuite, vous devrez préparer un budget indiquant les revenus et les dépenses de l'adulte pour déterminer si le flux de trésorerie est positif (la valeur des actifs s'accroît) ou négatif (la valeur des actifs diminue). Établir un budget est toujours une bonne pratique, car cela permet de définir le parcours financier que vous pourrez suivre durant votre curatelle.

Une fois que vous aurez une idée claire des revenus et dépenses du moment, essayez d'anticiper les coûts importants qui pourront être subis à l'avenir. Des exemples courants comprennent les dépenses médicales additionnelles, le coût d'un aidant naturel ou d'un compagnon, l'achat d'un véhicule spécialisé, des travaux de rénovation ou l'acquisition d'une résidence, généralement pour un jeune adulte. D'autres facteurs à considérer sont les répercussions sur l'impôt sur le revenu, l'horizon prévisionnel, la tolérance au risque de l'adulte, et toutes ses préférences d'investissement précédentes. Après avoir examiné tous ces éléments, vous devriez être en mesure de comprendre les objectifs financiers de la personne dont vous avez la charge.

Développer un plan ou une stratégie d'investissement

Après avoir identifié les objectifs financiers de la personne dont vous êtes le curateur, la prochaine étape est de déterminer les revenus d'investissement nécessaires pour remplir ceux-ci, et d'établir un plan ou une stratégie pour les atteindre. Dans tout plan d'investissement, en plus du caractère raisonnable de celui-ci, les facteurs principaux à considérer sont la conjoncture économique et les conditions de marché du moment, la diversification et la liquidité des placements (s'ils sont aisément convertibles en argent comptant). Il est fortement recommandé de demander l'aide d'un conseiller en placements professionnel pour établir une stratégie d'investissement.

Options d'investissement

En tant qu'investisseur prudent, vous pouvez investir dans toute valeur mobilière ou tout placement conforme au plan ou à la stratégie que vous aurez définis. Voici quelques exemples courants de produits de placements ou de valeurs dans lesquels vous pouvez investir des fonds :

Titres d'emprunt :

- Certificats de placement garantis
- Bons du Trésor
- Obligations d'épargne
- Titres obligataires
- Obligations non garanties

Titres à échéance non déterminée :

- Actions ordinaires
- Actions privilégiées

Fonds de placement :

- Fonds communs de placement
- Fonds en gestion séparée
- Fonds de placement à capital fixe
- Fonds d'investissement de travailleurs

Dépôts assurés

Il est fortement recommandé de ne déposer de fonds que dans des banques, des caisses populaires et d'autres institutions financières qui appartiennent à la Société d'assurance dépôts du Canada (SADC) ou à la *Credit Union Deposit Insurance Corporation (CUDIC)*. Les dépôts effectués dans les établissements membres sont automatiquement assurés contre les pertes jusqu'à certaines limites. La limite d'assurance d'une banque est actuellement de 60 000 \$, et celle des caisses populaires est de 100 000 \$. Vous pourrez décider de ne déposer qu'un montant en-dessous de ces limites dans une de ces institutions.

Prêts personnels

Les prêts personnels, qu'ils soient accordés à vous-même ou à des personnes apparentées, sont considérés comme impropres lorsque nous examinons la comptabilité de votre curatelle car ils constituent un conflit d'intérêts direct. Lorsqu'un curateur est désigné par un tribunal, il se voit accorder la confiance de gérer les affaires de quelqu'un d'autre et il ne peut en aucune manière retirer des avantages des fonds dont il est responsable. De même, un curateur doit rendre des comptes sur ses décisions et devrait s'efforcer de réduire au minimum le risque de pertes lorsqu'il investit les actifs de l'adulte dont il a la charge.

Biens immobiliers

Procéder à des investissements immobiliers dans l'idée d'obtenir des revenus de locations ou à des fins d'aménagement de biens peut s'avérer très risqué. Ce genre de manœuvre exige un investissement de capital important tandis que le rendement espéré dépend de l'augmentation de la valeur de marché du bien immobilier (spéculation des prix). Dans le cas de la plupart des curatelles, ce type de placement n'est pas considéré comme prudent. Si vous désiriez investir dans l'immobilier, veuillez communiquer avec votre agent d'examen de curatelle pour en discuter plus en détail.

La personne dont vous avez la charge possède peut-être déjà une propriété foncière ou peut avoir besoin d'un lieu d'habitation. L'entretien ou l'achat d'une résidence qui lui est destinée peuvent s'avérer un investissement bien fondé.

Or, objets d'art et autres investissements

Dans la plupart des curatelles, l'or et les objets d'art ou antiques ne sont pas considérés comme des placements prudents. Les biens que la personne possède déjà pour son plaisir personnel ne devraient pas nécessairement être vendus. Néanmoins, les placements de ce genre sont généralement extrêmement

spéculatifs et il peut être difficile de vendre ces articles au bon moment. N'oubliez pas que, en tant qu'« investisseur prudent », vous êtes tenu d'adopter un plan de placement dans lequel le risque doit être équilibré par un rendement convenable.

Trousse d'éducation de l'investisseur

La BC Securities Commission (Commission des valeurs mobilières de la C.-B.) a créé une trousse d'éducation de l'investisseur qui pourra vous être utile. Les informations que vous y trouverez sont destinées aux investisseurs individuels, mais vous pourrez les utiliser dans votre rôle de curateur. Parmi quelques unes des brochures comprises dans la trousse :

- *Getting Started* (Pour commencer)
- *Investment Planning Worksheet* (Feuille de travail pour planification de placement)
- *Choosing Your Financial Advisers* (Choisir ses conseillers financiers)
- *Mutual Funds* (Les fonds communs de placement)
- *Investing and the Internet* (Investir et Internet)
- *Characteristics of Various Types of Securities* (Les caractéristiques de divers types de valeurs mobilières) – affiche

Pour demander une trousse d'éducation de l'investisseur, communiquez avec la *British Columbia Securities Commission* en appelant au 1-800-373-6393, ou en envoyant un courriel à inquiries@bcsc.bc.ca. Vous pouvez également consulter leur site Web et imprimer l'information que vous y trouverez en allant sur www.bcsc.bc.ca.

Vérification des placements

Lorsque vous présenterez votre comptabilité, le Tuteur et curateur public vérifiera les investissements que vous gérez en tant que curateur. Vous devrez fournir un exemplaire de votre plan ou stratégie d'investissement de même que des renseignements détaillés sur ces placements. Votre agent d'examen de curatelle inspectera toutes ces données pour s'assurer que vous gérez les investissements de l'adulte dont vous avez la charge de manière prudente et compétente. Si vous avez investi des fonds d'une manière qui semble imprudente, vous pourrez être tenu responsable des pertes subies par le patrimoine de l'adulte dont vous avez la charge. Le Tuteur et curateur public ne sera pas en mesure d'approuver votre comptabilité si vos décisions de placement s'avèrent inappropriées.

Pour toute question, veuillez nous appeler

La gestion d'investissements est une responsabilité qui peut s'avérer complexe et intimidante. Le concept d'investisseur prudent a été récemment intégré à la *Trustee Act* (Loi sur les fiduciaires) et vous avez sans doute des questions. Notre site Web www.trustee.bc.ca pourra vous être une source de références utile. Veuillez communiquer avec votre agent d'examen de curatelle pour toute question sur des investissements et votre curatelle.

Private Committee Services (Services de curatelle privée)
Public Guardian and Trustee (Tuteur et curateur public)
700-808 rue Hastings Ouest,
Vancouver BC Canada V6C 3L3



Téléphone : 604-660-1500
Télécopieur : 604-660-4456
Site Web : www.trustee.bc.ca